



## FEDERATION GENERALE DES FONCTIONNAIRES FORCE OUVRIERE

46, rue des Petites Ecuries – 75010 PARIS

Tél : 01.44.83.65.55 – Fax : 01.42.46.97.80

E-mail : [contact@fo-fonctionnaires.fr](mailto:contact@fo-fonctionnaires.fr) - Site : <http://www.fo-fonctionnaires.fr>



18 janvier 2016

### PPCR : LA FIN PROGRAMMEE DES REDUCTIONS D'ANCIENNETE

Le V de l'article 148 de la loi n° 2015-1785 du 29 décembre 2015 de Finances 2016 stipule que l'avancement d'échelon reste fonction, dans le corps ou le cadre d'emplois considéré, de l'ancienneté et de la valeur professionnelle, conformément aux dispositions statutaires applicables avant l'entrée en vigueur de la loi.

1. Jusqu'à la publication des statuts particuliers et, au plus tard, jusqu'au 1<sup>er</sup> juillet 2016 pour les corps et cadres d'emplois de catégorie B et ceux, relevant de la catégorie A, d'infirmiers et de personnels paramédicaux et des cadres de santé ainsi que ceux de la filière sociale dont l'indice brut terminal est au plus égal à 801.
2. Jusqu'au 1<sup>er</sup> janvier 2017 pour les autres corps et cadres d'emplois ainsi que pour les personnels sous statut spécial.

En clair, à cause de PPCR, les réductions de la durée de service requises pour accéder d'un échelon à un autre ne seront plus attribuées à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2016 pour les corps de catégorie B et au 1<sup>er</sup> janvier 2017 pour les autres catégories.

**MERCI PPCR ET SES SIGNATAIRES !**

